

DÉCISION (UE) 2015/2238 DU CONSEIL
du 30 novembre 2015
portant nomination d'un suppléant néerlandais du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement néerlandais,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 janvier, le 5 février et le 23 juin 2015, le Conseil a adopté les décisions (UE) 2015/116 ⁽¹⁾, (UE) 2015/190 ⁽²⁾ et (UE) 2015/994 ⁽³⁾ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020. Le 18 septembre 2015, par la décision (UE) 2015/1573 du Conseil ⁽⁴⁾, M^{me} Nienke HOMAN a été nommée en tant que suppléant jusqu'au 25 janvier 2020.
- (2) Un siège de suppléant est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M^{me} Nienke HOMAN,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Est nommé membre suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2020:

— M. H. (Henk) STAGHOUWER, *Member of the Executive Council of the Province of Groningen*.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 30 novembre 2015.

Par le Conseil

Le président

É. SCHNEIDER

⁽¹⁾ JO L 20 du 27.1.2015, p. 42.

⁽²⁾ JO L 31 du 7.2.2015, p. 25.

⁽³⁾ JO L 159 du 25.6.2015, p. 70.

⁽⁴⁾ JO L 245 du 22.9.2015, p. 10.